ACRANDS DUCS DALENCON

26 octobre 2024

REGLEMENT

ARTICLE 1 - ORGANISATION	4
ARTICLE 2 - INSCRIPTIONS	4
ARTICLE 3 - DOSSARD	5
ARTICLE 4 - PARCOURS	5
ARTICLE 5 - ENGAGEMENT	6
ARTICLE 6 - CHRONOMÉTRAGE	7
ARTICLE 7 - CLASSEMENT	7
ARTICLE 8 - RÉCOMPENSES	7
ARTICLE 9 - CONTRÔLES	8
ARTICLE 10 - ABANDON	8
ARTICLE 11 - AUTONOMIE / ÉQUIPEMENT	8
ARTICLE 12 - RAVITAILLEMENTS	10
ARTICLE 13 - SÉCURITÉ MÉDICALE	10
ARTICLE 14 - ASSURANCES	1
ARTICLE 15 - CAS DE FORCE MAJEUR	12
ARTICLE 16 - DROIT À L'IMAGE	12
ARTICLE 17 - CNIL	13











ARTICLE 1 - ORGANISATION

Le Trail des Grands Ducs d'Alençon ® est organisé le samedi 26 octobre 2024 par CAZELON Sport Nature, association Loi 1901.

ARTICLE 2 - INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectuent via Internet sur le site :

www.traildesgrandsducs.com

Aucune inscription ne sera prise en compte sur place ou par téléphone.

INSCRIT = PORTEUR DE SON DOSSARD

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, à partir d'âges différents en fonction de l'épreuve. Les tarifs d'inscription sont de :

COURSES	PRIX	LIMITE DE PARTICIPANTS	AGE MINIMUM D'ADHESION
TGDA 8	8€	250	Cadet (16 ans)
TGDA 15	13 €	300	Junior (18 ans)
TGDA 25	18 €	300	20 ans
TGDA 40	25 €	150	20 ans



Est acceptée uniquement :



- l'attestation de fin de Parcours Prévention Santé (nouveau dispositif mis en place par la Fédération Française d'Athlétisme). Cette attestation peut être obtenue <u>3 mois avant le jour de la course</u> sur le site suivant : <u>pps.athle.fr</u>

L'ensemble des pièces manquantes est à faire parvenir impérativement avant le dimanche 20 octobre minuit en ligne :

www.traildesgrandsducs.com/inscription/

Aucune régularisation possible sur place

ARTICLE 3 - DOSSARD

La remise du dossard se fera uniquement sur présentation de la carte de retrait fourni par MPSE-Njuko

Le retrait des dossards s'effectue le jour de la course, à partir de 15h30 et jusqu'à 15 minutes avant le départ de la course concernée.

Au-delà du délai de 15 minutes avant le départ, aucune remise de dossards ne sera faite, et le participant perdra son inscription et son règlement.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste

ARTICLE 4 - PARCOURS

Par respect pour l'Environnement, le participant a l'obligation de suivre le tracé de sa course.



Chaque coureur s'engageant dans une de ces courses a pleinement conscience de sa difficulté et engage sa propre responsabilité en prenant le départ de celle-ci. Il devra être bien entraîné et en excellente condition physique.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit,

COURSES	HEURE DE DEPART	DISTANCES	D+	LIMITE HORAIRE
TGDA 8	19H15	8km	210m	-
TGDA 15	18H45	15km	439m	-
TGDA 25	18H00	25km	606m	À définir
TGDA 40	17H00	40km	1024m	À définir

hormis si vous avez pris l'assurance annulation.

Aucun transfert de dossard n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve, et ce participant sera disqualifié sur le champ. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.



Le dossard devra être entièrement lisible et porté sur la poitrine durant l'intégralité de la course, sans être couvert par un vêtement.

Tout concurrent souhaitant basculer son inscription vers une des autres courses des Trails des Grands Ducs d'Alençon® devra en faire la demande par mail à contact@traildesgrandsducs.com avant le dimanche 20 octobre 2024 minuit (dans la limite des places disponibles).

Si le montant de l'inscription est alors plus élevé, il devra s'acquitter de la différence pour valider sa participation. A l'inverse, aucun remboursement ne sera perçu dans le cas d'une inscription moins chère.

ARTICLE 6 - CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage sera effectué par la société MPSE® utilisant un système de chronométrage électronique. Des points de contrôle pourront être positionnés sur le parcours pour s'assurer de la régularité de course des concurrents.

ARTICLE 7 - CLASSEMENT

Seul le classement général « scratch » sera mis à disposition sur le lieu de l'arrivée, après validation du comité d'organisation. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

ARTICLE 8 - RÉCOMPENSES

Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes du classement scratch seront récompensés. Seuls les coureurs



arrivant, et passant la ligne d'arrivée seront classés. Les récompenses ne seront remises qu'aux coureurs présents à la remise des prix, excepté les coureurs retenus pour contrôle anti-dopage.

ARTICLE 9 - CONTRÔLES

Des pointages seront effectués en plusieurs points du parcours. Le dossard doit être apposé sur le devant du coureur en position haute dans son intégralité, le participant ne doit passer qu'une seule fois l'arrivée. Une fois la ligne d'arrivée passée, le participant doit retirer son dossard, et remettre sa puce. Si un participant passe 2 fois la ligne d'arrivée avec son dossard, il sera disqualifié.

ARTICLE 10 - ABANDON

Sauf cas d'urgence médicale, tout concurrent souhaitant abandonner devra impérativement se présenter à un signaleur ou au responsable du point de ravitaillement le plus proche afin de lui remettre sa puce. Chaque coureur quittant un point de ravitaillement / contrôle chronométrique doit par conséquent se sentir capable de rallier le point suivant, il ne pourra pas abandonner entre deux postes. En cas de rencontre avec le serre-file, c'est ce dernier qui retirera la puce au concurrent.

ARTICLE 11 - AUTONOMIE / ÉQUIPEMENT

Le principe de cette course repose sur la semi-autonomie. Nous entendons par là que le coureur doit être capable d'être autonome entre 2 points de ravitaillements au niveau de ses besoins alimentaires, vestimentaires et sécuritaire.



Cette liste d'équipements est recommandée mais non exhaustive si le concurrent souhaite emporter d'autres éléments. L'organisation se réserve le droit de mettre hors course tout concurrent dont elle jugera le matériel insuffisant pour assurer sa sécurité, et ce, sans que ces décisions fassent l'objet de quelque contestation possible.

TGDA 8 - TGDA 15 - TGDA 25 - TGDA 40 ÉQUIPEMENTS COMMUNS OBLIGATOIRES :

- → Lampe frontale 250 lumens minimum
- → 1 Couverture de survie format standard
- → 1 Sifflet
- → 1 Téléphone portable, chargé, avec les numéros d'urgence affichés sur le dossard

NE VOUS SUR-ESTIMEZ PAS NE SOUS-ESTIMEZ PAS L'EPREUVE À LAQUELLE VOUS PARTICIPEZ

TGDA 8 - TGDA 15 - TGDA 25 - TGDA 40 ÉQUIPEMENTS COMMUNS RECOMMANDÉS :

- Réserve d'eau d'1L minimum. Si la météo l'exige, l'organisation pourra augmenter ce volume. Les concurrents en seront informés lors du retrait des dossards.
- → Une réserve alimentaire
- → 1 veste imperméable et respirante ou équivalent permettant de supporter le mauvais temps.



- → Maillots manches longues chauds type 2ème couche ou combinaison d'une première couche (plus légère) et d'un coupe-vent déperlant.
- Les bâtons sont autorisés et peuvent être récupérés et/ou déposés uniquement sur les zones de ravitaillement officielles, leur utilisation est sous la responsabilité d'un participant.

ARTICLE 12 - RAVITAILLEMENTS

Deux types de ravitaillements seront proposés :

- Ravitaillement parcours, proposant de l'eau, des denrées simples en sucrées et salées type fruits secs ou biscuits salés
- Ravitaillement complet sur l'arrivée.

Chaque coureur s'engageant dans une des courses des Trails des Grands Ducs d'Alençon doit avoir conscience que la course est basée sur le principe de la semi-autonomie, ce qui signifie que le coureur doit être autonome entre 2 points de ravitaillement.

ARTICLE 13 - SÉCURITÉ MÉDICALE

L'organisation assurera la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve.

Il est rappelé aux coureurs qu'ils sont les premiers garants de leur propre sécurité en respectant les consignes sachant qu'ils évoluent en milieu naturel parfois hostile.



L'organisation ou ses représentants pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Sa puce lui sera retirée, signifiant sans appel sa mise hors course.

L'organisation se réserve le droit d'utiliser tous les moyens qui lui semblent nécessaires pour assurer la prise en charge du coureur en privilégiant sa sécurité, sans que ces décisions fassent l'objet de quelque contestation possible. Les moyens de secours et d'évacuation exceptionnels pourront être à la charge du coureur secouru, aussi il est de la responsabilité de chacun de souscrire à une assurance personnelle (voir Article 15 - Assurances).

ARTICLE 14 - ASSURANCES

Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents des Trails des Grands Ducs d'Alençon. Un justificatif pourra être fourni à tout participant en faisant la demande.

Individuelle accident et rapatriement :

Chaque coureur doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant ses dommages corporels dans le cadre de leur participation à l'épreuve incluant les frais de recherche et de secours. Une telle assurance peut



être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de la Fédération Française d'Athlétisme via la souscription d'un Pass J'aime Courir ou d'une licence.

Dommage matériel:

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 15 - CAS DE FORCE MAJEUR

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue. L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'arrêter la course en cas de météo se dégradant défavorablement avant ou durant l'épreuve. Aucun remboursement ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

ARTICLE 16 - DROIT À L'IMAGE

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément Cazelon Sport Nature Organisation (ou ses ayants droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive



dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 17 - CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénom et si possible votre numéro de dossard.

La participation à l'une des courses des Trails des Grands Ducs d'Alençon implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement